



LA CHARTE DU « RESEAU SANTE-PRECARITE » DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmitté.

(Définition figurant dans la Constitution de l'OMS, signée le 22 juillet 1946 et entrée en vigueur le 7 avril 1948)

OBJECTIFS DU RESEAU

Le travail du « Réseau Santé – Précarité » de la ville d'Antibes Juan-Les-Pins a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes sans domicile fixe, en vue de l'optimisation du dispositif de l'accès aux droits et de l'harmonisation des interventions sanitaires et sociales afin d'assurer une réelle continuité des soins et favoriser la participation des personnes à cette démarche.

Cette dynamique coopérative doit s'effectuer quel que soit le partenaire initial rencontré par la personne au sein du réseau et ne vise pas à créer une nouvelle structure, mais à favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le travail en réseau réunit les partenaires institutionnels, associatifs et bénévoles intervenant dans le domaine médico-psycho-social du territoire communal et contribue au déclouonnement des activités par des pratiques pluridisciplinaires.

Le réseau est ouvert aux acteurs des institutions et des associations relevant d'autres champs (éducatif, judiciaire, culturel, ...) qui œuvrent pour la santé des personnes en situation de grande précarité et qui peuvent y participer pour des actions spécifiques les concernant.

VALEURS ET ENGAGEMENTS

1. La personne est au cœur des préoccupations des partenaires du « Réseau Santé - Précarité »

Toute personne a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune.

Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concerne sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée.

Toute personne qui s'adresse à un membre du réseau est informée que celui-ci ne travaille pas seul et qu'il pourra, dans le traitement de sa situation, l'orienter éventuellement vers d'autres partenaires.

La collaboration des professionnels, y compris le médecin traitant de la personne concernée, même quand celui-ci ne fait pas partie du réseau, est soumise à son accord après un consentement éclairé.

Les partenaires du réseau doivent permettre le libre choix de la personne par une information complète et loyale.

2. Le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion au traitement et à la démarche médico-sociale obtenus à l'aide de l'utilisation du document intitulé « consentement éclairé » ;
- une attention pour faciliter son accès aux soins et aux droits sociaux ;
- une vigilance accrue sur le partage des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité ;
- le respect mutuel entre professionnels et bénévoles sans hiérarchie de statut ;
- l'acceptation d'une coordination de soins ;
- le partage d'expériences et la confrontation des pratiques.

Les partenaires du réseau s'engagent à respecter ces principes.

METHODE

Différents moyens seront mis en œuvre afin d'assurer cette démarche :

- la coordination des différentes interventions assurée par le médecin coordinateur du « Réseau Santé – Précarité », aidé par son secrétariat ;
- la prise en charge des personnes en fonction de la nature de la demande et les moyens listés dans le document « Guide de la prise en charge de la personne au sein du Réseau Santé-Précarité », validé par l'ensemble des partenaires ;
- le partage des expériences professionnelles au moyen de réunions d'harmonisation mensuelles ;
- la communication interne sous forme de rencontres régulières entre partenaires permettant une réflexion globale et/ou thématique ;
- la communication externe assurée par des publications et/ou des participations à divers événements (congrès, colloques, ...), à échelle locale ou nationale ;
- la mise en place d'outils d'échange d'informations au sein du réseau ;
- la formation et l'information relatives à la spécificité de son intervention que chaque partenaire s'engage à assurer au sein de sa structure ;
- la mise en œuvre d'actions de promotions de la santé avec les professionnels, les bénévoles et les personnes intéressées.

Je soussigné(e) ①.....
déclare avoir pris connaissance du contenu de la charte et confirme l'adhésion
au « Réseau-Santé-Précarité » de ②.....

Antibes, le/...../.....

Cachet et signature

- ① Nom/Prénom/Qualité du signataire
- ② Nom de la structure partenaire